

Pour le maintien de la mixité dans la distribution de l'électricité et du gaz

Le paysage de la distribution de l'électricité et du gaz est bâti sur le modèle issu du Conseil National de la Résistance qui a conduit à la Loi de Nationalisation de 1946, créant les deux EPIC, EDF et GDF, chargés de produire, transporter et distribuer l'électricité et le gaz.

Le législateur a traduit en 1946 la volonté politique, au regard de l'effort national de reconstruction et d'équipement du pays, de soustraire le secteur de l'électricité et du gaz des logiques du « marché ».

Cette volonté explique que les installations qui étaient déjà sous le contrôle des collectivités locales ont échappé à la nationalisation (les Entreprises Non Nationalisées – ENN : Régies, SICAIE...).

En France, les réseaux de distribution d'électricité et du gaz sont la propriété des collectivités locales. La distribution (exploitation, maintenance, dépannage, relève...) est confiée à EDF-GDF à travers des contrats de concession.



révision générale des politiques publiques



Sous l'impulsion des directives européennes, ce modèle « républicain » a connu une première grande attaque à la fin des années 1990. La loi de février 2000 puis celle de 2004 ont entraîné la séparation des activités de transport, distribution, production et ont donné le jour à l'activité commercialisateur. Pour la France métropolitaine

les activités de production et commercialisation sont dans le domaine concurrentiel¹. Les activités de transport et distribution étant dans le domaine régulé². Pour les D.O.M (Systèmes Energétiques Insulaires), seule la production n'est pas dans le secteur « régulé ».

Sur le plan social, la loi de février 2000 a créé la Branche professionnelle des Industries Electriques et Gazières, chargée de mener à bien les négociations collectives qui complètent ou « améliorent » le statut des personnels qui a vu sa création par un décret en juin 1946, complété par l'ensemble de textes d'applications (Pers) édictés préalablement à cette loi, auquel s'ajoutent les dispositions négociées depuis 2000 dans la Branche.

Autres conséquences, et non des moindres, des lois de 2000 et 2004 : l'ouverture à la concurrence du secteur (chaque client peut choisir son commercialisateur) et le changement de statut d'EDF et GDF d'EPIC en Société Anonyme, avec fin 2004, introduction en bourse et pour boucler le paysage, GDF a depuis fusionné avec SUEZ et est entièrement privatisé.

¹ Domaine concurrentiel : domaine où plusieurs producteurs ou fournisseurs coexistent

² Domaine régulé : domaine où la concurrence ne peut exister puisque l'on ne peut dupliquer le réseau.

Ces évolutions ont conduit à ce que la distribution d'Electricité soit confiée à ERDF - filiale 100 % EDF - et celle du Gaz à GrDF - filiale 100 % GDF. La loi précise que 46 000 agents assurant la distribution de l'électricité et du gaz soient regroupés dans un « Service Commun », chaque salarié de ce Service Commun ayant deux employeurs: ERDF et GrDF.



Le personnel du Service Commun est donc mixte car il est rémunéré par ERDF et GrDF selon une clef de répartition négociée entre les deux employeurs.

Le dernier Congrès de FO Énergie et Mines a rappelé son attachement au modèle républicain du Service Public de l'électricité et du gaz en revendiquant la fusion entre EDF et GDF et la re-nationalisation du secteur.

Quels intérêts y a-t-il à maintenir une distribution mixte ?

Cette mixité crée des synergies dans les activités des deux distributeurs et permet, à coût moindre, de maintenir une proximité locale auprès des clients et des collectivités locales. Cette proximité étant un des piliers du Service Public, corollaire de l'obligation de desserte. La conception républicaine du Service Public conduit à placer nos citoyens en situation d'égalité de traitement et de tarif quelle que soit leur situation géographique et sociale.

Nous pouvons le constater aujourd'hui la volonté des grands groupes EDF et GDF SUEZ de mener une politique concurrentielle conduit à la dés-optimisation des moyens entraînant par là des coûts qui, au final, sont supportés par le client via les tarifs d'acheminement (TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Electricité).

Sur le plan économique : le démixtage de la distribution pose, par ailleurs, un vrai problème au distributeur gazier pour continuer à assurer ses obligations en matière d'intervention d'urgence. Le foisonnement des forces et le poids moindre du gaz dans l'activité de distribution fait, en effet, qu'une partie des ressources dédiées à l'intervention d'urgence gaz est co-employée par ERDF.

Le retrait des activités « électricité » à ces agents obligerait GrDF à augmenter ses effectifs pour remplir ses obligations sans pour autant avoir l'activité complémentaire nécessaire à ces emplois. Au final, c'est la perspective d'une augmentation des coûts de Distribution Gaz .

Nous pouvons craindre alors une recherche de synergie, non plus au sein de la branche des Industries Electriques et Gazières, mais au sein du Groupe GDF SUEZ. Ce qui poserait alors la question de l'harmonisation des conditions sociales des salariés du Groupe.

En cas d'événement nécessitant une organisation de crise (tempête...) la mixité permet également de mobiliser l'ensemble des personnels, Electriciens et Gaziers ce qui permet de raccourcir les délais de rétablissement de l'Energie.



La mixité de la distribution est, vis-à-vis des usagers et des Collectivités Concédantes, une force.

Pour les usagers ou clients, le déplacement d'un seul agent pour intervenir sur les deux énergies représente clairement une économie.

Pour la plupart des départements français, les collectivités se sont regroupées en Syndicats Territoriaux (Département...) Mixtes.

En face de cette organisation, l'organisation mixte de la distribution de l'électricité et du gaz permet de maintenir une interface unique avec les concédants. Cette relation a d'ailleurs été mise à mal par les réformes du distributeur (2007) et a conduit la FNCCR¹ à adresser de vifs reproches à ERDF (perte de proximité locale, faibles marges de manœuvre des directeurs territoriaux récemment créés).



Enfin, on peut poser l'hypothèse que les groupes EDF et GDF SUEZ projettent de mettre fin à la mixité dans la perspective d'une évolution des Directives Européennes qui conduiraient à ce que ce ne soit plus seulement le client qui soit éligible mais aussi les concessions, c'est-à-dire le service public de la distribution d'électricité et de gaz, aujourd'hui garanti pour l'ensemble des clients, quel que soit leur commercialisateur.

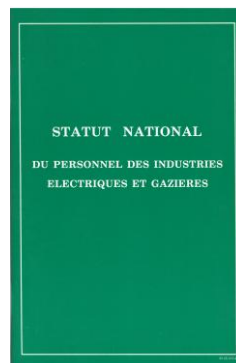
L'ensemble du marché de l'électricité et du gaz serait ainsi ouvert à la concurrence et aux appétits des grands groupes, qui n'auraient de cesse que d'alimenter les grandes villes et de délaisser le secteur rural, rompant ainsi avec plus de 60 ans de péréquation tarifaire et de « pacte républicain » de solidarité des territoires.

Cette évolution est clairement et ouvertement combattue par FO Énergie et Mines qui n'y voit aucun intérêt autre que pour une poignée de financiers !!!

De plus, il est difficile de ne pas faire de lien avec les dernières mesures de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui prônent un éloignement (géographique et fonctionnel) des services publics du citoyen, la transformation du « service public » gratuit et solidaire à des services payants aux usagers-clients...

S'agissant de la question sociale :

La distribution étant une activité où le poids de la masse salariale est un des postes budgétaires les plus importants, FO Énergie et Mines redoute, parce que l'expérience le démontre, que la démixité annonce l'entrée en concurrence d'ERDF et GrDF.



¹ FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Les « patrons » n'auraient alors que peu de leviers dans cette course à la compétitivité et celle-ci se ferait principalement par la remise en cause du « social ». Au-delà de la question des salaires, avantages en nature, couverture santé..., c'est le spectre de l'externalisation des activités, de la sous-traitance et de la précarisation.



Par ailleurs, les parcours professionnels des agents sont aujourd'hui enrichis du fait de la possibilité d'évoluer, le plus souvent à la maille du bassin d'emplois, sans barrière d'un emploi gaz vers un emploi d'électricien et vice versa, un grand nombre étant mixte.

Avec la perte de la possibilité de mutation dans ce cadre et la disparition d'un nombre d'emplois important du fait des nouvelles technologies (compteur « intelligent » LINKY) c'est la question de la « garantie de l'emploi » qui s'ouvre.

FO Énergie et Mines revendique son attachement fort à la mixité des distributeurs et rappelle qu'elle avait obtenu l'intégration du Service Commun dans la loi de 2004.

Tout concourt à ce que FO Énergie et Mines condamne la volonté des maisons mères EDF et GDF SUEZ à démixter l'activité de la distribution d'énergie.

La concurrence est un non-sens dans ce secteur d'activité, FO Énergie et Mines s'adressera aux élus, aux Collectivités Locales, aux groupes parlementaires, aux clients, à la FNCCR pour les informer du danger sous-tendu par ce projet.

Mars 2010



Pensez à Vous
Rejoignez nous

www.fnem-fo.org